



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**UNIVERSITÉ
TOULOUSE III
PAUL SABATIER**



Mise à jour de la note politique tarifaire 2023-2024 - Droits d'inscription des DU/DIU.

Conseil d'administration du 6 février 2023

Délibération 2023/02/CA-067

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1 et L.712-3 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R719-51 à R719-112 relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 24 août 2020 fixant les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment son article 30 ;

Vu les statuts de la Mission Formation Continue et Apprentissage de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier ;

Vu la délibération n°2022/12/CA-044 relative à la politique tarifaire des actions de formation continue et d'apprentissage 2023-2024 ;

Considérant que la note de politique tarifaire 2023 n'explicitait pas le montant des droits d'inscription pour les DU/DIU ;

Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent la mise à jour de la note politique tarifaire 2023-2024, avec la modification du paragraphe 5.3 relatif aux droits d'inscription des DU/DIU. Le document actualisé est joint à la présente délibération.

Toulouse, le 6 février 2023

Président,

Jean-Marc BROTO

Délibération adoptée à la majorité des votes exprimés

Nombre de membres : 36

Nombre de membres présents ou représentés : 33

Nombre de voix favorables : 32

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 1

Ne prennent pas part au vote : 0

Date : 05/12/2022	Rédacteur : Abdelmalek Benzekri
Objet : Note tarifaire des actions FTLV pour l'année 2023	
De : Abdelmalek BENZEKRI Philippe MENINI Hélène RESSAULT	A : Mmes et MM. les conseillers de la CFVU Mmes et MM. les conseillers du CA UT3 Paul Sabatier Mme l'agent comptable Anne Février M. le DGS adjoint Patrice Bernouin M. le VP délégué en charge du pilotage opérationnel Finances Éric Lombardi M. le Chargé de mission Alternance et FTLV Yann Cressault

1. Tarification 2023

La tarification ci-après est mise en œuvre pour les conventions et contrats concernant les diplômes nationaux signés au titre de l'année universitaire 2023/2024 et pour les autres formations à compter du 1^{er} janvier 2023. Les devis engagés avant la date du CA statuant sur la tarification seront honorés à la hauteur des engagements pris par l'université. La proposition de tarification a été présentée au CP-COS de la MFCA en date du 14 novembre 2022. Le CDDC a émis des propositions soumises au CA du 12 décembre 2022.

2. Point d'information sur le CFA :

Les actions d'enseignement et de formation par apprentissage sont assurées par l'université au moyen d'un centre de formation d'apprentis (CFA), créé par la convention quinquennale du 19 septembre 2012 entre la Région Midi-Pyrénées et l'Université Paul Sabatier – Toulouse III, et approuvée par délibération du Conseil d'administration en date du 6 juin 2011 (convention reconduite en 2016). Ce centre de formation par apprentissage universitaire prend le nom de **Centre de formation d'apprentis de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier MFCA**.¹

La loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018 a retiré la compétence générale exercée par les Régions en matière de régulation de pilotage de l'offre de formation par la voie de l'apprentissage pour ouvrir ce secteur à la libre concurrence. Depuis le **1er janvier 2020**, le financement de l'apprentissage est désormais assuré par les Opérateurs de Compétences (OPCO) via un « coût-contrat » proposé par les branches professionnelles et arrêté par la nouvelle autorité nationale « France Compétences ».

Le CFA a depuis satisfait l'obligation de déclaration comme prestataire de formation. Le numéro d'établissement attribué par la DREETS est le 10 et le numéro de déclaration d'activité est 7331P001631.

Jusqu'au 31 décembre 2019, les recettes et dépenses de l'apprentissage étaient tracées dans un Service A Comptabilité Distincte (SACD) de l'université en vertu de la convention constituant le CFA signée entre la Région et l'Université Toulouse III Paul Sabatier. Le SACD a été reconduit jusqu'au 31/12/2021 de façon à isoler complètement l'activité d'apprentissage pour les formations 2019-2020 et 2020-2021.

L'arrêté du 21 juillet 2020 fixant les règles de mise en œuvre de la comptabilité analytique au sein des organismes de formation qui dispensent des formations par apprentissage en application de l'article L. 6231-4 du code du travail détermine notamment 3 étapes obligatoires :

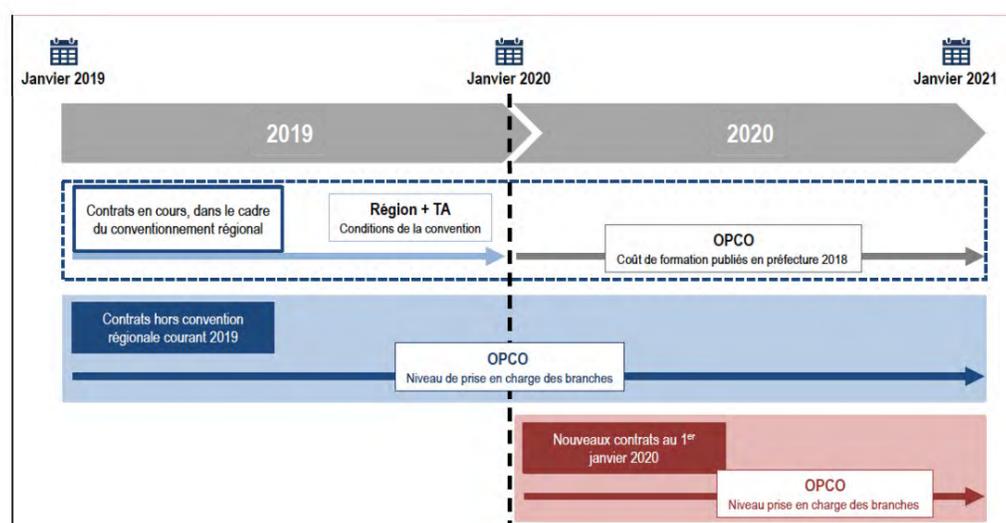
- une séparation comptable pour distinguer les différentes activités des organismes de formation
- pour la partie formation, l'activité apprentissage devra être distinguée de l'activité formation continue
- enfin l'organisme concerné, qu'il soit public ou privé, devra retracer dans un tableau synthétique le résultat de la tenue de la comptabilité analytique pour la partie apprentissage. Il comprendra une partie « produits » qui regroupera le chiffre d'affaires correspondant à la facturation des coûts des formations aux OPCO mais également les autres produits comme la vente d'objets fabriqués ou de services rendus et une partie « charges » comprenant les charges directes et indirectes dites incorporables c'est-à-dire attachées à la nature même de la prestation.

La direction des services comptables (DSC) et la direction des finances et des achats répondront à ces obligations. Le CFA fait l'objet désormais du centre financier UB N2_194.

3. Financement du CFA :

Créée le 1er janvier 2019, [France compétences](#) est une institution nationale publique chargée de la régulation et du financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage. Le décret 2019-956 du 13 septembre 2019, qui fixe les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage et leurs modalités de financement par les opérateurs de compétences (OPCO), a été publié au Journal officiel samedi le 14 septembre 2019.

Ce décret dit de « carence », qui s'appuie sur les recommandations émises par France compétences du 13 mars 2019, vient fixer le montant annuel pour les branches qui ne sont pas intervenues, ou intervenues partiellement, dans la procédure de définition des niveaux de prise en charge. Il fixe aussi, dans son article 1, les règles applicables aux nouveaux diplômes, ou titres non couverts par les niveaux de prise en charge déjà fixés. La consolidation de l'ensemble des niveaux de prise en charge (NPEC) des contrats d'apprentissage au sein d'un référentiel unique permet aux opérateurs de compétences (OPCO) d'avoir connaissance de l'exhaustivité des références pour financer les centres de formation d'apprentis conformément aux principes fixés par la loi pour la Liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018. Ce référentiel constitue un outil important pour la mise en œuvre des missions des branches professionnelles, notamment, dans le pilotage du développement de l'apprentissage en France. Il s'applique désormais aux contrats signés conclus après le 1er janvier 2020.



¹ Page 3 de la convention quinquennale du 19 septembre 2012.

France compétences publie, à la suite de [l'Arrêté du 13 septembre 2021](#), une version mise à jour du référentiel des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage (NPEC). Cette nouvelle version intègre les dernières certifications ayant fait l'objet de la signature d'un premier contrat d'apprentissage et ne disposant pas jusqu'alors d'un niveau de prise en charge. Il réunit ainsi l'ensemble des valeurs issues des procédures depuis 2019.

Le référentiel est désormais présenté sur 3 onglets afin d'en améliorer la lisibilité :

- **Onglet 2** : indiquant les niveaux définis lors des procédures 2019, 2020 et 2021 et applicables pour tout contrat nouvellement signé ;
- **Onglet 3a** : permettant d'effectuer des recherches dynamiques ;
- **Onglet 3b** : présentant les niveaux antérieurs des certifications renouvelées et pour lesquelles ceux-ci ont été actualisés.

Une **nouvelle colonne expliquant la procédure** a été ajoutée aux onglets 3a et 3b, afin d'indiquer **l'exercice auquel s'apparente le NPEC défini**. Cette information peut être utile dans le cadre des dates d'application des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

4. Remontée des comptes analytiques du CFA d'UT3 à France Compétences

La loi du 5 septembre 2018 prévoit que France Compétences assure une mission de veille, d'observation et de transparence des coûts et des règles de prise en charge en matière de formation professionnelle et d'apprentissage lorsque les prestataires reçoivent des financements publics ou mutualisés. Les organismes de formation qui dispensent des formations par apprentissage ont l'obligation de transmettre à France Compétences tout élément relatif à la détermination de leurs coûts ainsi que de mettre en place une comptabilité analytique dès l'année 2020.

Dans ce cadre, et pour la deuxième année consécutive, France Compétences a demandé à l'établissement de faire remonter les coûts liés à l'apprentissage pour l'année précédente, soit 2021. Les données sont à renseigner sur la plateforme Karoussel créée à cet effet avant le vendredi 29 juillet 2022.

Ce travail a été mené par la MFCA (Mission Formation Continue et Apprentissage) et le DASAC/PAPAE (Direction Aide à la Stratégie et Amélioration Continue/ Pôle Aide au Pilotage et Analyse Economique). Des ateliers ont été organisés par la DGESIP afin de donner un cadre méthodologique aux différents organismes. Le choix, fait l'an passé, de se reposer sur les résultats du projet P2CA (projet connaissance des coûts des activités des établissements d'enseignement supérieur et de recherche), étude de comptabilité analytique menée par l'UT3 en 2018-2019 et basée sur l'exercice 2017, a été maintenu.

Un formulaire d'enquête a donc été déposé sur la plate-forme Karoussel.

Les coûts doivent être remontés par certification.

4.1. La remontée des coûts :

4.1.1. Coût annuel d'un étudiant du domaine disciplinaire concerné calculé selon la méthode P2CA

Le projet P2CA permet de cartographier les coûts et revenus de l'université par domaine d'activité (Formation, Recherche, Soutien et Support) mais aussi de calculer le coût complet annuel des formations par champ disciplinaire, ou encore des indicateurs comme le nombre d'heures d'enseignement par étudiant (H/E).

Ce projet national a été piloté par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) et le comité de pilotage comprend des membres du Cabinet de la Ministre, de la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle (DGESIP), de la Direction Générale de la Recherche et de l'Innovation (DGRI), de la Direction des Affaires Financières (DAF) et associe la Conférence des Présidents d'Université (CPU) et la Conférence des Directeurs des Ecoles Françaises d'Ingénieurs (CDEFI).

Le travail du projet P2CA a été réalisé sur la base de l'exercice 2017, travail qui n'a pas été réactualisé depuis. La DGESIP a validé le fait de se baser sur un exercice antérieur. Nous avons utilisé un coefficient d'actualisation entre les exercices 2017 et 2021 sur la base de l'indice d'inflation de l'INSEE (+5%).

Nous avons utilisé :

- la table de correspondance établie par la DGESIP entre les natures de coût P2CA et celles de la grille de France Compétences
- la table de correspondance produite dans le cadre de P2CA entre les formations et les domaines disciplinaires.

Par ailleurs, les clés de répartition utilisées dans P2CA sont les heures d'enseignement (HETD), les effectifs étudiants (Inscriptions Administratives) et les m² SHON.

4.1.2. Coûts annuels spécifiques à l'apprentissage par étudiant apprenti

Les coûts annuels spécifiques à l'apprentissage par étudiant apprenti sont basés sur l'exercice 2021.

Ils comprennent² :

- Quote part des Coûts de personnel, consacrés à l'apprentissage (classés en accompagnement, et support et communication)
- Frais de mission des composantes de formation et de la MFCA consacrés à l'apprentissage
- Frais de communication consacrés à l'apprentissage (salons, radio ...)
- Coûts du matériel informatique mis à disposition des apprentis
- Quote part des Dotations aux amortissements de matériel pédagogique <= 3 ans rapportée au nombre d'apprentis.

Ces coûts unitaires sont multipliés par le nombre d'effectifs apprentis remontés par certification.

	Pédagogie *	Accompagnement*	Structure Support	Communication	Dotation amort invt <= 3 ans *	Ch d'amort et prov	Autres charges incorp		Coût spécifique apprentissage 2020
à enlever de P2CA	-7 €	-35 €	-6 €	-1 €		-18 €		-68 €	-102 €
Coût Personnel CFA		214 €	136 €	19 €				369 €	357 €
Coût Personnel composante financé		109 €		27 €				136 €	164 €
Coût communication CFA				6 €				6 €	10 €
Dotation amort invt <= 3 ans					18 €			18 €	10 €
Coût Matériel informatique payé par CFA	152 €							152 €	206 €
Frais mission CFA+Composante		22 €						22 €	25 €
Coûts REH Heures complémentaires		437 €						437 €	499 €
	145 €	746 €	130 €	51 €	18 €	-18 €	0 €	1 072 €	1 169 €

² Nota : Une fois ces coûts spécifiques établis, un retraitement a été effectué pour ne pas faire de doublon avec les coûts intégrés dans P2CA

4.1.3. Coûts par certification

Les coûts unitaires sont multipliés par le nombre d'effectifs apprentis remontés par certification.

Le tableau ci-dessous présente les coûts par certification.

Estimation du Coût complet annuel d'un apprenti d'UT3 pour l'exercice 2021

Code RNCP 2021	Code diplôme 2021	Libellé	Niveau	Type	code spécialité	Coût annuel 2017 d'un étudiant basé sur P2CA*	Coût annuel d'un étudiant basé sur P2CA actualisé 2021	Coût moyen spécifique apprentissage	Coût Complet d'un apprenti 2021	Coût Complet d'un apprenti 2020	Coût éligible pour le Niveau de Prise en Charge (NPEC) France Compétences 2021 *
RNCP20646	35032002	METIERS DU MULTIMEDIA ET DE L'INTERNET (MMI)	niveau5	DUT	32	8 853 €	9 295 €	1 072 €	10 367 €	10 324 €	9 210 €
RNCP20648	35031001	GESTION DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS OPTION GESTION ET MANAGEMENT DES ORGANISATIONS	niveau5	DUT	31	6 558 €	6 885 €	1 072 €	7 957 €	7 951 €	7 008 €
RNCP20701	35023001	GENIE CIVIL - CONSTRUCTION DURABLE	niveau5	DUT	23	8 154 €	8 562 €	1 072 €	9 634 €	9 601 €	8 420 €
RNCP20702	35031002	GESTION DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS OPTION GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE	niveau5	DUT	31	6 558 €	6 885 €	1 072 €	7 957 €	7 951 €	7 008 €
RNCP2508	35025101	GENIE MECANIQUE ET PRODUCTIQUE (GMP)	niveau5	DUT	25	8 154 €	8 562 €	1 072 €	9 634 €	9 601 €	8 420 €
RNCP2927	35031201	TECHNIQUES DE COMMERCIALISATION	niveau5	DUT	31	6 558 €	6 885 €	1 072 €	7 957 €	7 951 €	7 008 €
RNCP35950	35533512	METIERS DE LA FORME (fiche nationale)	niveau5	DEUST	33	6 558 €	6 885 €	1 072 €	7 957 €	7 951 €	7 008 €
RNCP4379	35025506	GENIE ELECTRIQUE ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE	niveau5	DUT	20	8 853 €	9 296 €	1 072 €	10 368 €	10 324 €	9 210 €
RNCP24468	20532002	LICENCE INFORMATION-COMMUNICATION (Fiche nationale)	niveau6	LICENCE	32	5 685 €	5 969 €	1 072 €	7 041 €	7 048 €	6 273 €
RNCP24514	20532618	INFORMATIQUE (fiche nationale)	niveau6	LICENCE	32	5 685 €	5 969 €	1 072 €	7 041 €	7 048 €	6 273 €
RNCP24516	20511438	MATHEMATIQUES ET INFORMATIQUE APPLIQUEES AUX SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES (MIASHS) (fiche nationale)	niveau6	LICENCE	11	5 678 €	5 962 €	1 072 €	7 034 €	7 041 €	6 289 €
RNCP24535	20525101	LICENCE MECANIQUE (fiche nationale)	niveau6	LICENCE	20	8 032 €	8 434 €	1 072 €	9 506 €	9 475 €	8 506 €
RNCP24545	20533513	Licence Sciences et Techniques des activités physiques et sportives parcours type "Management du Sport" (fiche nationale)	niveau6	LICENCE	33	4 015 €	4 216 €	1 072 €	5 288 €		4 628 €
RNCP29740	2503123A	COMMERCE ET DISTRIBUTION (fiche nationale)	niveau6	Licence professionnelle	31	6 115 €	6 421 €	1 072 €	7 493 €	7 494 €	6 545 €
RNCP29806	25031548	METIERS DE LA GRH : ASSISTANT (fiche nationale)	niveau6	Licence professionnelle	31	6 115 €	6 421 €	1 072 €	7 493 €	7 494 €	6 545 €

RNCP29961	2503263A	CARTOGRAPHIE, TOPOGRAPHIE ET SYSTEMES D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (fiche nationale)	niveau6	Licence professionnelle	23	6 828 €	7 170 €	1 072 €	8 242 €	8 230 €	7 243 €
RNCP29962	25025563	METIERS DE L'ELECTRONIQUE : COMMUNICATIONS, SYSTEMES EMBARQUES (fiche nationale)	niveau6	Licence professionnelle	32	7 328 €	7 694 €	1 072 €	8 766 €	8 747 €	7 701 €
RNCP29965	2503263D	METIERS DE L'INFORMATIQUE : APPLICATIONS WEB (fiche nationale)	niveau6	Licence professionnelle	32	6 637 €	6 968 €	1 072 €	8 040 €	8 033 €	7 082 €
RNCP29966	2503263G	METIERS DE L'INFORMATIQUE : CONCEPTION, DEVELOPPEMENT ET TESTS DE LOGICIELS (fiche nationale)	niveau6	Licence professionnelle	32	6 637 €	6 968 €	1 072 €	8 040 €	8 033 €	7 082 €
RNCP29971	25032052	METIERS DU NUMERIQUE : CONCEPTION, REDACTION ET REALISATION WEB (fiche nationale)	niveau6	Licence professionnelle	32	6 637 €	6 968 €	1 072 €	8 040 €	8 033 €	7 082 €
RNCP29972	25020149	SYSTEMES AUTOMATISES, RESEAUX ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE (fiche nationale)	niveau6	Licence professionnelle	20	7 328 €	7 694 €	1 072 €	8 766 €	8 747 €	7 701 €
RNCP29973	2503263H	METIERS DE L'INFORMATIQUE : SYSTEMES D'INFORMATION ET GESTION DES BASES DE DONNEES (fiche nationale)	niveau6	Licence professionnelle	32	6 637 €	6 968 €	1 072 €	8 040 €	8 033 €	7 082 €
RNCP29980	25033453	METIERS DU TOURISME : COMMERCIALISATION DES PRODUITS TOURISTIQUES (Fiche nationale)	niveau6	Licence professionnelle	33	6 115 €	6 421 €	1 072 €	7 493 €	7 494 €	6 545 €
RNCP29988	25031141	LOGISTIQUE ET PILOTAGE DES FLUX (Fiche nationale)	niveau6	Licence professionnelle	31	6 115 €	6 421 €	1 072 €	7 493 €	7 494 €	6 545 €
RNCP30043	20521021	AGRONOMIE (fiche nationale)	niveau6	Licence professionnelle	21	8 243 €	8 655 €	1 072 €	9 727 €	9 692 €	8 632 €
RNCP30044	25022022	ANALYSE, QUALITE ET CONTROLE DES MATERIAUX PRODUITS (fiche nationale)	niveau6	Licence professionnelle	20	7 328 €	7 694 €	1 072 €	8 766 €	8 747 €	7 701 €
RNCP30050	25022284	CHIMIE : FORMULATION (fiche nationale)	niveau6	Licence professionnelle	20	9 236 €	9 698 €	1 072 €	10 770 €	10 721 €	9 600 €
RNCP30051	25011601	CHIME ANALYTIQUE, CONTROLE, QUALITE, ENVIRONNEMENT (fiche nationale)	niveau6	Licence professionnelle	11	9 236 €	9 698 €	1 072 €	10 770 €	10 721 €	9 600 €
RNCP30055	2503123H	COMMERCIALISATION DES PRODUITS ALIMENTAIRES (fiche nationale)	niveau6	Licence professionnelle	31	6 115 €	6 421 €	1 072 €	7 493 €	7 494 €	6 545 €
RNCP30060	2503123C	E-commerce et marketing numérique (fiche nationale)	niveau6	Licence professionnelle	31	6 115 €	6 421 €	1 072 €	7 493 €		6 545 €
RNCP30062	25022226	GENIE DES PROCEDES ET BIOPROCEDES INDUSTRIELS (fiche nationale)	niveau6	Licence professionnelle	20	7 328 €	7 694 €	1 072 €	8 766 €	8 747 €	7 701 €
RNCP30067	25033008	Gestion des organisations de l'économie sociale et solidaire (fiche nationale)	niveau6	Licence professionnelle	34	6 115 €	6 421 €	1 072 €	7 493 €		6 545 €
RNCP30086	25031099	MANAGEMENT ET GESTION DES ORGANISATIONS (fiche nationale)	niveau6	Licence professionnelle	31	6 115 €	6 421 €	1 072 €	7 493 €	7 494 €	6 545 €
RNCP30093	25033128	MAINTENANCE ET TECHNOLOGIE : TECHNOLOGIE MEDICALE ET BIOMEDICALE (fiche nationale)	niveau6	Licence professionnelle	25	3 850 €	4 042 €	1 072 €	5 114 €	5 151 €	4 365 €
RNCP30097	25033130	METIERS DE LA PROMOTION DES PRODUITS DE SANTE (fiche nationale)	niveau6	Licence professionnelle	33	3 850 €	4 042 €	1 072 €	5 114 €	5 151 €	4 365 €

RNCP30098	2502001U	QUALITE, HYGIENE, SECURITE, SANTE, ENVIRONNEMENT (fiche nationale)	niveau6	Licence professionnelle	34	3 850 €	4 042 €	1 072 €	5 114 €	5 151 €	4 365 €
RNCP30107	25031437	METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : FISCALITE (fiche nationale)	niveau6	Licence professionnelle	31	6 115 €	6 421 €	1 072 €	7 493 €	7 494 €	6 545 €
RNCP30111	2502001Z	METIERS DE LA QUALITE (fiche nationale)	niveau6	Licence professionnelle	20	5 151 €	5 409 €	1 072 €	6 481 €	6 496 €	5 619 €
RNCP30118	25025562	METIERS DE L'ELECTRONIQUE : FABRICATION DE CARTES ET SOUS-ENSEMBLES ELECTRONIQUES (fiche nationale)	niveau6	Licence professionnelle	25	7 328 €	7 694 €	1 072 €	8 766 €	8 747 €	7 701 €
RNCP30121	25022767	Métiers de l'énergétique, de l'environnement et du génie climatique (fiche nationale)	niveau6	Licence professionnelle	22	7 328 €	7 694 €	1 072 €	8 766 €		7 701 €
RNCP30123	25031393	METIERS DE L'IMMOBILIER : GESTION ET ADMINISTRATION DE BIENS (fiche nationale)	niveau6	Licence professionnelle	31	6 115 €	6 421 €	1 072 €	7 493 €	7 494 €	6 545 €
RNCP30125	25022025	METIERS DE L'INDUSTRIE : CONCEPTION DE PRODUITS INDUSTRIELS (fiche nationale)	niveau6	Licence professionnelle	22	7 328 €	7 694 €	1 072 €	8 766 €	8 747 €	7 701 €
RNCP30127	25022023	METIERS DE L'INDUSTRIE : CONCEPTION ET PROCESSUS DE MISE EN FORME DES MATERIAUX (fiche nationale)	niveau6	Licence professionnelle	22	7 328 €	7 694 €	1 072 €	8 766 €	8 747 €	7 701 €
RNCP30129	25025313	METIERS DE L'INDUSTRIE : INDUSTRIE AERONAUTIQUE (fiche nationale)	niveau6	Licence professionnelle	25	7 328 €	7 694 €	1 072 €	8 766 €	8 747 €	7 701 €
RNCP30131	25020153	Métiers de l'industrie : mécatronique, robotique (fiche nationale)	niveau6	Licence professionnelle	20	7 328 €	7 694 €	1 072 €	8 766 €		7 701 €
RNCP30135	25032515	Métiers de l'information : veille et gestion des ressources documentaires (fiche nationale)	niveau6	Licence professionnelle	32	6 637 €	6 968 €	1 072 €	8 040 €		7 082 €
RNCP30136	2502001M	METIERS DE L'INSTRUMENTATION, DE LA MESURE ET DU CONTROLE QUALITE (fiche nationale)	niveau6	Licence professionnelle	20	7 328 €	7 694 €	1 072 €	8 766 €	8 747 €	7 701 €
RNCP30141	25023227	METIERS DU BTP : BATIMENT ET CONSTRUCTION (Fiche nationale)	niveau6	Licence professionnelle	23	7 328 €	7 694 €	1 072 €	8 766 €	8 747 €	7 701 €
RNCP30143	25023230	METIERS DU BTP : PERFORMANCE ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DES BATIMENTS (fiche nationale)	niveau6	Licence professionnelle	23	7 328 €	7 694 €	1 072 €	8 766 €	8 747 €	7 701 €
RNCP30144	25023062	METIERS DU BTP : TRAVAUX PUBLICS (fiche nationale)	niveau6	Licence professionnelle	23	7 328 €	7 694 €	1 072 €	8 766 €	8 747 €	7 701 €
RNCP30146	2503123F	Métiers du commerce international (fiche nationale)	niveau6	Licence professionnelle	31	6 115 €	6 421 €	1 072 €	7 493 €		6 545 €
RNCP30160	25021112	PRODUCTIONS VEGETALES (fiche nationale)	niveau6	Licence professionnelle	21	8 243 €	8 655 €	1 072 €	9 727 €	9 692 €	8 632 €
RNCP30163	2503123G	TECHNICO-COMMERCIAL (fiche nationale)	niveau6	Licence professionnelle	31	6 115 €	6 421 €	1 072 €	7 493 €	7 494 €	6 545 €
RNCP35938	25033005	Santé, vieillissement et activités physiques adaptées (fiche nationale)	niveau6	Licence professionnelle	33	3 850 €	4 042 €	1 072 €	5 114 €		4 365 €
RNCP35949	25033521	METIERS DE LA FORME (fiche nationale)	niveau6	Licence professionnelle	33	7 066 €	7 419 €	1 072 €	8 491 €	8 476 €	7 543 €

RNCP12909	16021101	Diplôme National d'œnologie	niveau7	Autre	11	3 850 €	4 042 €	1 072 €	5 114 €		4 365 €
RNCP26305	13511711	Mention « Sciences de l'Univers et Technologies Spatiales »	niveau7	MASTER	11	7 307 €	7 672 €	1 072 €	8 744 €		7 895 €
RNCP31471	1353261M	METHODES INFORMATIQUES APPLIQUEES A LA GESTION DES ENTREPRISES - MIAGE (fiche nationale)	niveau7	MASTER	32	7 148 €	7 506 €	1 072 €	8 578 €	8 561 €	7 693 €
RNCP31472	13533116	BIOLOGIE-SANTE (fiche nationale)	niveau7	MASTER	11	6 800 €	7 140 €	1 072 €	8 212 €	8 202 €	7 400 €
RNCP31495	13525107	GENIE MECANIQUE (fiche nationale)	niveau7	MASTER	22	7 712 €	8 097 €	1 072 €	9 169 €	9 144 €	8 228 €
RNCP31496	13532045	INFORMATION, COMMUNICATION (fiche nationale)	niveau7	MASTER	32	7 148 €	7 506 €	1 072 €	8 578 €	8 561 €	7 693 €
RNCP31803	13511614	CHIMIE (fiche nationale)	niveau7	MASTER	22	9 800 €	10 290 €	1 072 €	11 362 €	11 302 €	10 318 €
RNCP31808	13511517	PHYSIQUE FONDAMENTALE ET APPLICATIONS (fiche nationale)	niveau7	MASTER	20	9 800 €	10 290 €	1 072 €	11 362 €	11 302 €	10 318 €
RNCP32166	13533523	STAPS : Activité physique adaptée et santé (APA-S)(fiche nationale)	niveau7	MASTER	33	4 901 €	5 146 €	1 072 €	6 218 €		5 481 €
RNCP32169	13533503	STAPS:ENTRAINEMENT ET OPTIMISATION DE LA PERFORMANCE SPORTIVE (fiche nationale)	niveau7	MASTER	33	4 901 €	5 146 €	1 072 €	6 218 €	6 238 €	5 481 €
RNCP32170	13533522	STAPS:MANAGEMENT DU SPORT (fiche nationale)	niveau7	MASTER	33	4 901 €	5 146 €	1 072 €	6 218 €	6 238 €	5 481 €
RNCP34037	13511205	BIOTECHNOLOGIES (fiche nationale)	niveau7	MASTER	11	6 800 €	7 140 €	1 072 €	8 212 €	8 202 €	7 400 €
RNCP34069	13525007	Mécanique (fiche nationale)	niveau7	MASTER	25	7 712 €	8 097 €	1 072 €	9 169 €		8 228 €
RNCP34094	13522006	GENIE DES PROCEDES ET DES BIOPROCEDES (fiche nationale)	niveau7	MASTER	20	7 712 €	8 097 €	1 072 €	9 169 €	9 144 €	8 228 €
RNCP34117	13525517	ELECTRONIQUE, ENERGIE ELECTRIQUE, AUTOMATIQUE (fiche nationale)	niveau7	MASTER	25	7 712 €	8 097 €	1 072 €	9 169 €	9 144 €	8 228 €
RNCP34125	1353261N	RESEAUX ET TELECOMMUNICATION (fiche nationale)	niveau7	MASTER	32	7 148 €	7 506 €	1 072 €	8 578 €	8 561 €	7 693 €
RNCP34126	1353261J	INFORMATIQUE (fiche nationale)	niveau7	MASTER	32	7 148 €	7 506 €	1 072 €	8 578 €	8 561 €	7 693 €
RNCP34129	13511801	BIO-INFORMATIQUE (fiche nationale)	niveau7	MASTER	11	6 800 €	7 140 €	1 072 €	8 212 €	8 202 €	7 400 €
RNCP34154	13511822	BIODIVERSITE, ECOLOGIE ET EVOLUTION (fiche nationale)	niveau7	MASTER	21	6 493 €	6 817 €	1 072 €	7 889 €	7 884 €	7 071 €
RNCP34274	13511416	MATHEMATIQUES ET APPLICATIONS (fiche nationale)	niveau7	MASTER	11	8 827 €	9 269 €	1 072 €	10 341 €	10 297 €	9 409 €
RNCP34438	13522703	Energie (fiche nationale)	niveau7	MASTER	11	7 712 €	8 097 €	1 072 €	9 169 €		8 228 €
RNCP35908	1353261K	MANAGEMENT DES SYSTEMES D'INFORMATION (fiche nationale)	niveau7	MASTER	30	7 148 €	7 506 €	1 072 €	8 578 €	8 561 €	7 693 €

Périmètre des coûts éligibles pour le Niveau de Prise en Charge (NPEC) par France Compétences *: Charges de pédagogie, Accompagnement et Dotations d'amortissement liées à des Investissements <=3 ans (y compris non pédagogiques contrairement à 2020)

Dans les charges non retenues figurent dans cette étude les fonctions administratives et financières classées en Structure et fonction Support, les charges de communication qui incluent le développement commercial de l'activité apprentissage, ainsi que les autres dotations aux amortissements > 3 ans .

*** L'actualisation des niveaux de prise en charge au titre de l'année 2022 permettra d'éclairer la note de politique tarifaire pour l'année universitaire 2023/2024.*

4.2. Analyse comparative entre 2020 et 2021 :

Le montant des coûts complets de l'apprentissage augmente fortement entre 2020 et 2021 du fait du nombre croissant d'apprentis.

Il passe de 8 597 247€ pour 1027 apprentis à 12 359 037€ pour 1475 apprentis, avec un coût moyen qui se stabilise autour de 8 375€.

Cette évolution stable du coût moyen par apprenti qui passe de 8 371€ à 8 379 € intègre :

- l'augmentation de 1,6%, soit le taux d'inflation, paramétrée entre 2020 et 2021 sur le coût de formation initiale issu de P2CA pour toutes les certifications, soit une moyenne de 111€

- la baisse de 98€ des coûts spécifiques liés à l'apprentissage : due à une baisse en volume des dépenses d'informatique par rapport à 2020, à une baisse des dépenses REH (heures complémentaires pour accompagnement des apprentis) liées pour partie aux nouvelles directives votées en CA d'abaisser de 16 à 12 h le REH lié à l'apprentissage. De façon générale, l'accompagnement de la hausse soudaine du nombre d'apprentis n'a pas été aussi immédiate que l'on aurait voulu. Nous avons travaillé en 2021 plus par réaction que par anticipation. La difficulté à inventorier les dépenses liées à l'apprentissage relativise cette évolution. En revanche, les dépenses de support (gestion, finance, communication) ont été davantage prises en compte cette année pour la partie apprentissage par la direction de la MFCA.

5. Proposition des tarifs 2023 :

Les tarifs 2023 sont établis sur la base des coûts observés en 2017³ et validés depuis par le conseil d'administration. **Nous avons utilisé un coefficient d'actualisation entre les exercices 2017 et 2021 sur la base de l'indice d'inflation de l'INSEE (+2,3% taux partiel pour l'année 2022, contre +1,16% pour l'année 2021 et +3,4 % entre 2017 et 2020).** Nous avons par ailleurs apporté 2 rectifications mineures liées à la répartition de la contribution de la vie étudiante et une erreur de libellé. Un arrondi à la centaine d'euros supérieure détermine le tarif plancher 2023 correspondant.

Coûts moyens observés	Année 2017	Année 2017 corrigée	Année 2021 actualisée	Année 2022 actualisée	Année 2023 actualisée	Tarif 2023 plancher
Niveau Licence	6 600,04€	6 601,98€	6 826,45€	6 935,67€	7 095,19€	7 100,00€
Niveau Master	7 317,85€	7 259,01€	7 505,82€	7 625,91€	7 801,31€	7 800,00€

La tarification 2020 résultait de l'observation des coûts pris en charge validés par France Compétences pour des diplômes et mentions équivalents au niveau national.

Le tarif plancher s'entend comme le coût moyen de référence.

La spécificité de l'accompagnement des stagiaires de formation professionnelle a été arrêtée à la somme de 1100 euros conduisant au coût moyen de référence avec accompagnement pour l'année 2023.

Le tarif 2023 correspond au coût maximum de formation d'un niveau donné observé sur les formations de l'université lors de la remontée des coûts à France Compétences pour l'année 2021 (Cf. section 4.1.3). Le Bachelor Universitaire de Technologie nouvellement inscrit à l'offre de formation est établi au tarif des LP.

	TARIF 2020	TARIF 2022	TARIF 2023	Coût moyen avec accompagnement	Tarif plancher Coût moyen hors accompagnement
DEUST	9 000,00 € ⁴	8 500,00 €	8 200,00 €	8 200,00 €	7 100,00 €
BUT 2A (ex DUT)	10 400,00 €	10 400,00€	10 600,00€	8 200,00 €	7 100,00 €
BUT 3A - LP	9 000,00 €	10 800,00€	11 000,00€	8 200,00 €	7 100,00 €
L	7 300,00 €	9 000,00€	9 700,00€	8 200,00 €	7 100,00 €
M	10 200,00 €	11 300,00€	11 600,00€	8 900,00 €	7 800,00 €
Ingénieur	10 200,00 € ³	11 300,00€	11 600,00€	8 900,00 €	7 800,00 €

5.1. Diplômes nationaux :

Il s'agit d'un diplôme habilité par l'Etat, d'une capacité de médecine ou d'un CES (Certificat d'Etudes Supérieures en Santé). Pour ces diplômes, les droits d'inscription sont arrêtés par l'Etat. Le stagiaire de la Formation Continue relève d'un statut FC et peut être inscrit sous deux régimes FC, Formation Continue financée par un tiers, ou RE, Reprise d'Etude non financée. Dans le cas d'une RE non financée, le stagiaire compte comme un étudiant dans le mode d'allocation des moyens de l'Etat et aucun aménagement n'est possible quant au parcours de formation initiale.

5.1.1. Tarification :

Pour ce qui concerne les capacités ou certificats d'études supérieures, le tarif équivalent à 400 heures de formation correspond au tarif plancher d'une année de formation de Master. Le tarif de la capacité ou du certificat d'études supérieures est déterminé au prorata des heures de formation de la capacité.

Nous avons observé au niveau national, la régularisation automatique des OPCO sur le niveau de prise en charge (NPEC) publié par France Compétences.

³ Une nouvelle évaluation des coûts des formations sera réalisée en 2023 selon la méthode P2CA. Le taux d'inflation retenu pour 2022 à savoir 2,3% est partiel. Un rattrapage sera réalisé en 2023 à la lumière des coûts établis.

⁴ Par analogie, le titre d'ingénieur avait été aligné sur le master et le DEUST sur la LP en l'absence de coût de référence

Si les accords de branche, et donc le niveau de prise en charge des OPCO, est en deçà du tarif plancher affiché, l'Université facturera le reste à charge à l'employeur. A titre exceptionnel des dérogations peuvent être accordées aux microentreprises et aux PME (catégories d'entreprises définies par le Décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique).

Il n'est pas demandé de reste à charge pour les bénéficiaires d'un projet de transition professionnelle.

Le NPEC publié par France Compétences est un coût annuel. Si le contrat fait plus de 12 mois ou moins de 12 mois, le montant du NPEC financé par l'OPCO sera proratisé en fonction de la durée du contrat.

Remarques :

- Le stagiaire est redevable des DI sous réserve des conditions liées à sa situation.
- En cas de parcours introduisant une VA, le tarif sera élaboré au prorata des heures d'enseignement suivies. Ce tarif ne pourra être inférieur au coût plancher de gestion, défini au paragraphe 5.1.2.
- Si le salarié qui souhaite suivre une formation ne bénéficie pas de prise en charge de la formation par un tiers, il doit fournir une attestation de son employeur spécifiant la non prise en charge et le suivi de la formation hors temps de travail. Il pourra alors suivre la formation à titre individuel.
- Lorsqu'un salarié mobilisant son compte personnel de formation (CPF) ne bénéficie que d'une prise en charge partielle, il devra acquitter, selon la réglementation en vigueur, le complément des frais de formation. Il bénéficiera alors sur ce complément des dispositions de réductions tarifaires d'un individuel inscrit dans un diplôme ouvert exclusivement à la formation continue (voir paragraphe 5.1.3).
- Le demandeur d'emploi ou bénéficiaire du RSA doit obtenir une autorisation de la part de Pôle Emploi (et, pour le bénéficiaire du RSA uniquement, la dérogation du Conseil Départemental permettant le maintien du versement du RSA) pour pouvoir s'inscrire en formation. S'il obtient l'autorisation mais s'il ne dispose pas d'une prise en charge de la formation par un tiers, il pourra alors la suivre à titre individuel.
- Une formation conduisant à un diplôme national ouvert à la formation initiale peut être suivie à titre individuel avec un statut de formation continue sous réserve d'acquitter les frais de gestion liés à son statut. Si aucun aménagement n'est prévu à la formation, le stagiaire sera inscrit sous le régime de Reprise d'Etudes non financée.
- Une formation conduisant à un diplôme national ouvert exclusivement à la formation continue ou une capacité de médecine ou un certificat d'études supérieures peut être suivie à titre individuel avec un statut de formation continue sous réserve d'acquitter les frais de formation correspondants. Le stagiaire pourra bénéficier d'une réduction tarifaire suivant les principes décrits au paragraphe 5.1.4.
- L'université établit un contrat de formation professionnelle avec le travailleur indépendant (profession libérale, commerçant, artisan...) qui prend en charge ses frais de formation. Si le travailleur indépendant affilié à un Opérateur de Compétences justifie d'un refus de prise en charge de la formation visée ou d'une prise en charge partielle, il devra acquitter le montant total ou le complément des frais de formation. Il pourra bénéficier d'une réduction tarifaire suivant les principes décrits au paragraphe 5.1.3.

5.1.2. Frais de gestion de la MFCA :

Les frais de gestion s'élèvent à 20 % des frais de formation perçus, ils ne peuvent être inférieurs au coût « plancher » de 270,00 € par stagiaire. Dans le cas d'une inscription individuelle dans un diplôme national ouvert à la formation initiale, le stagiaire s'acquitte du coût « plancher » de 270,00 € de frais de gestion liés à son statut. Ce dispositif permet d'assurer la pérennité d'autofinancement du service MFCA de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier. Dans le cas d'une inscription individuelle dans un diplôme national ouvert à la formation initiale, pour un redoublement avec des examens seuls à présenter, les frais de gestion sont réduits à 75,00 €.

5.1.3. Réduction tarifaire sur les frais de formation :

Une réduction tarifaire peut être envisagée dans les cas suivants :

- Le directeur de la MFCA est autorisé à accorder une réduction tarifaire au partenaire de façon à réduire son reste à charge lorsque la prise en charge par un tiers est accordée

- La prise en charge par un organisme ayant une mission de service public (opérateur de l'État, des Collectivités Territoriales ou une association d'utilité publique). **La réduction tarifaire est de 30%⁵ du montant du coût moyen avec accompagnement**

- La prise en charge des frais de formation est assurée par un travailleur indépendant justifiant d'un refus de prise en charge ou d'une prise en charge partielle par son opérateur de compétences. **La réduction tarifaire est de 30% du montant du tarif plancher hors accompagnement.**

5.1.4. Réduction tarifaire individuelle calculée pour les diplômés nationaux

Lorsque la prise en charge des frais de formation est assurée à titre individuel⁶, **la réduction tarifaire individuelle est de 30% du montant du coût moyen avec accompagnement** ou du complément qui lui incombe. Une réduction fondée sur le coefficient social peut être demandée par le stagiaire.

La demande est à effectuer auprès du directeur de la MFCA.

Principe retenu : les demandes d'exonération sont traitées sur la base du quotient social établi par la Caisse Nationale des Affaires Familiales (CNAF).

Le stagiaire concerné par la facturation des frais de formation est informé de la possibilité de demander une réduction tarifaire. Il lui appartient d'en faire la demande et de remettre le dossier administratif correspondant accompagné des documents justificatifs avant son inscription.

Le tableau ci-dessous présente la réduction tarifaire à laquelle peut prétendre un individuel dans le cadre d'un diplôme national :

Quotient social	% d'exonération	Droits d'inscription / DI
Jusqu'à 500	90% du montant dû	+ DI
De 501 à 1000	70% du montant dû	+ DI
Au-delà de 1001	30% du montant dû	+ DI

La réduction tarifaire quelle que soit la situation ne peut conduire à une facturation inférieure à 270,00 € par souci d'égalité avec la contribution de tous les publics.

5.2. Accès à des modules de formation sans visée de diplôme :

Il s'agit de modules de formation insérés dans des diplômes de l'université qui sont suivis dans le cadre de la formation continue par un salarié, un demandeur d'emploi ou bénéficiaire du RSA, un individuel. Cette formation vise à acquérir des ECTS dans le cadre d'un parcours FTLV pluriannuel ou à renforcer l'employabilité du stagiaire. Ces modules sont aménagés pour permettre leur accès à la formation continue ponctuelle. Il n'y a pas de visée immédiate de diplôme. Les inscriptions dans ces modules ne concourent pas à l'allocation de moyens de l'Etat. Le financement de la formation relève exclusivement de financements de formation professionnelle.

5.2.1. Principes de Tarification :

Les frais de formation par heure sont fondés sur l'analyse du coût par heure et par stagiaire. Ils s'appuient pour le L sur un nombre d'apprenants par groupe supérieur ou égal à 25 et pour le M supérieur ou égal à 22.

Niveau	Coût /h/stag.
L	11,48 €
M	14,13 €

Le tarif est calculé en multipliant le coût horaire par le nombre d'heures de formation suivies. Le coût horaire est ajusté par le directeur de la MFCA en fonction des paramètres de la formation (nombre d'apprenants, spécificités technologiques, caractéristiques pédagogiques). Il ne peut être inférieur au coût horaire du L. L'argumentation utilisée est jointe au dossier de la formation.

⁵ Le volume réduit correspond à la part de salaire au-delà du coût de l'heure complémentaire. La facturation des frais de formation est donc établie au coût marginal sur les salaires.

⁶ Ne concerne que les diplômés ouverts exclusivement à la FC ou les salariés mobilisant leur CPF et devant assurer une part du financement des frais de formation.

Remarques :

- Les demandeurs d'emploi ou bénéficiaires du RSA doivent avoir l'autorisation de Pôle Emploi (et, pour le bénéficiaire du RSA uniquement, la dérogation du Conseil Départemental permettant le maintien du versement du RSA).
- Il n'est pas demandé de DI.

5.2.2. Frais de gestion de la MFCA

Les frais de gestion s'élèvent à 20 % des frais de formation perçus. Ils ne peuvent être inférieurs à 1,83-€ par heure et par stagiaire.

5.2.3. Politique de réduction tarifaire

Une réduction tarifaire peut être envisagée dans les cas suivants :

- La prise en charge par un organisme ayant une mission de service public (opérateur de l'Etat, des Collectivités Territoriales ou une association d'utilité publique). La réduction tarifaire est de 30% du montant des frais de formation.
- La prise en charge des frais de formation est assurée par un travailleur indépendant justifiant d'un refus de prise en charge ou d'une prise en charge partielle par son organisme collecteur. La réduction tarifaire est de 30% du montant plancher des frais de formation ou du complément qui lui incombe.
- La prise en charge des frais de formation est assurée à titre individuel. La réduction tarifaire individuelle est de 30% du montant plancher des frais de formation.

5.3. DU/DIU :

Il s'agit de diplômes définis par l'université ouverts à la Formation Continue. Ces diplômes ne sont pas financés par l'Etat.

Remarques :

- Pour les étudiants, l'inscription au DU/DIU est assujettie à des DI.
- Pour les stagiaires de la formation continue, l'inscription au DU/DIU est assujettie à des DI et à des frais de formation votés en CA de l'établissement. **Le montant des droits d'inscription est égal à celui des diplômes nationaux de licence, fixé annuellement pour les établissements publics d'enseignement supérieur par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.**

5.3.1. Principes de tarification :

Les frais de formation par heure sont fondés sur l'analyse du coût par heure et par stagiaire. Ils s'appuient pour le L sur un nombre d'apprenants par groupe supérieur ou égal à 25 et pour le M supérieur ou égal à 22.

Niveau	Coût/h 2017	Tarif 2020	Avec inflation (3,4% entre 2017 et 2020)	Avec inflation (1,16% en 2021)	Avec inflation (taux partiel 2,3% pour 2022)	Coût /h/stag ⁷ 2023
L	10,682 €	11,00€	11,05 €	11,22 €	11,48€	11,48 €
M	13,147 €	13,00€	13,59 €	13,81 €	14,13€	14,13 €

Le tarif est calculé en multipliant le coût horaire par le nombre d'heures de formation suivies augmenté des frais éventuels spécifiques de la formation (capacité d'accueil, utilisation de moyens particuliers, encadrement des périodes de pratiques...). La tarification FC et les DI font l'objet d'une fiche financière argumentée présentée aux instances de l'université à l'occasion de la création ou du renouvellement du DU, ils sont donc approuvés individuellement.

L'offre de formation des DU des corps de santé a été présentée par le département universitaire de développement professionnel continu en santé soin (DUDPC2S) **au CA du 4 juillet 2022 qui en a adopté les tarifs.**

5.3.2. Frais de gestion de la MFCA :

Les frais de gestion s'élèvent à 20 % des frais de formation perçus. Ils ne peuvent être inférieurs à 1,83€ par heure et par stagiaire.

Dans le cas d'un stagiaire ne suivant pas les enseignements du DU mais présentant uniquement les examens, seuls les frais de gestion correspondant à 20% des frais de formation qui auraient dû être perçus sont facturés.

⁷ Application du taux d'inflation sur une base non arrondie

Ces frais de gestion ne peuvent être inférieurs à 75,00 €.

5.3.3. Politique de réduction tarifaire :

Une réduction tarifaire peut être envisagée dans les cas suivants :

- La prise en charge est assurée par un organisme ayant une mission de service public (opérateur de l'Etat, des Collectivités Territoriales ou une association d'utilité publique). La réduction tarifaire est de 30% du montant des frais de formation.
- La prise en charge des frais de formation est assurée par un travailleur indépendant justifiant d'un refus de prise en charge. La réduction tarifaire est de 30% du montant des frais de formation ou du complément qui lui incombe. La réduction tarifaire ne s'applique pas pour les médecins libéraux, les pharmaciens libéraux et les chirurgiens-dentistes libéraux.
- La prise en charge des frais de formation est assurée à titre individuel. La réduction tarifaire est de 30% du montant des frais de formation.

Le professionnel de santé Hors Union Européenne ne bénéficie pas de réduction tarifaire. Le tarif appliqué est identique à celui de travailleur indépendant de l'Union Européenne : médecin, pharmacien, chirurgien-dentiste ou tout autre professionnel de santé pris en charge par le FIFPL.

5.3.4. Cas des DIU :

La tarification doit faire l'objet d'une discussion interuniversitaire.

5.4. Formations qualifiantes :

Il s'agit de formations qualifiantes proposées par l'université ou définies par l'université à la demande d'un tiers. Ces formations ne sont pas financées par l'Etat.

5.4.1. Principes de Tarification :

Les frais de formation par heure sont fondés sur l'analyse du coût de formation par heure pour un groupe. La dernière observation remonte à 2017 selon la méthode P2CA. Les coûts ont été réévalués pour tenir compte de l'inflation **(+2,3% taux partiel pour l'année 2022, contre +1,16% pour l'année 2021 et +3,4 % entre 2017 et 2020).**

Niveau	Coût/h 2017	Tarif 2020	Avec inflation (3,4% entre 2017 et 2020)	Avec inflation (1,16% en 2021)	Avec inflation (2,3% taux partiel 2022)	Tarif 2023 Coût /h ⁸
L	267,06€	270,00€	276,14€	280,56€	287,01€	290,00€
M	289,24€	290,00€	299,07€	303,86€	310,85€	310,00€

Le tarif est calculé en multipliant le coût horaire par le nombre d'heures de formation effectuées augmenté des frais éventuels spécifiques de la formation (utilisation de moyens particuliers, encadrement des périodes de pratiques...).

Chaque stage de formation fait l'objet d'une note de tarification détaillée sous la responsabilité du directeur de la MFCA. Cette note est jointe au dossier de la formation. Si plusieurs organismes concourent à la réalisation des frais de formation, ils contribuent au prorata des stagiaires qu'ils engagent. Si la formation qualifiante accueille des individuels, un tarif par stagiaire est déterminé sur la base du tarif du groupe.

5.4.2. Frais de gestion de la MFCA :

Les frais de gestion s'élèvent à 20 % des frais de formation perçus.

5.4.3. Politique de réduction tarifaire :

- Une réduction tarifaire ne pouvant excéder 30% peut être proposée à tout organisme ou entreprise.
- En ce qui concerne les organismes / entreprises privés, la réduction tarifaire consentie s'accompagne d'un accord de partenariat précisant la contrepartie de l'organisme ou de l'entreprise (accueil de stagiaires et d'alternants, participation au fonctionnement de l'université, collaboration de recherche...).

⁸ avec l'inflation sur une base non arrondie. Le taux horaire est arrondi à la **dizaine** supérieure/inférieure.

- La prise en charge des frais de formation est assurée par un travailleur indépendant justifiant d'un refus de prise en charge ou d'une prise en charge partielle par son OPCO. La réduction tarifaire est de 30% du montant des frais de formation ou du complément qui lui incombe.
- Si la prise en charge des frais de formation est assurée à titre individuel, la réduction tarifaire est de 30% du montant des frais de formation.

5.5. Tableau Résumé :

TYPE DE STAGIAIRES	Diplôme Nationaux ouverts à la FI ⁹	Diplômes Nationaux exclusivement ouverts à la FC ⁹ ou capacité ou CES ⁹	Accès à des modules	DU/DIU ^{9,8}	Stages qualifiants
Individuel ¹⁰	Pas de frais de formation Frais de gestion de 270 € ou 75 € en cas de redoublement pour validation du stage	Frais de formation incluant ¹¹ les frais de gestion de 7.000 € à 7.700 €/an selon le diplôme ¹² Pour les capacités et CES au prorata des heures sur la base de 400 h année pleine de M. Réduction forfaitaire de 30% Possibilité de demander une réduction tarifaire sous conditions de ressources.	Frais de formation incluant les frais de gestion au minimum de 11,48 €/h stagiaire selon le diplôme. Tarification élaborée par le directeur de la MFCA Réduction forfaitaire de 30%	Frais de formation incluant les frais de gestion sur la base de 11,48 € à 14,13 €/h stagiaire + spécificités de la formation Fiche tarifaire individuellement approuvée par le CA Réduction forfaitaire de 30%	Frais de formation incluant les frais de gestion sur la base de 290 € à 310 €/h groupe + spécificités de la formation rapportée au nombre de participants. Tarification élaborée par le directeur de la MFCA Réduction forfaitaire de 30%
Travailleur indépendant ¹³	Frais de formation incluant les frais de gestion de 8 200 € à 8 900 €/an selon le diplôme. Pour les capacités et CES au prorata des heures sur la base de 400 h année pleine de M. Réduction forfaitaire de 30% du tarif plancher (7 100 € pour L et 7 800 € pour M) en cas de refus de prise en charge ou de prise en charge partielle par son organisme collecteur.		Frais de formation incluant les frais de gestion au minimum de 11,48 €/h stagiaire selon le diplôme. Tarification élaborée par le directeur de la MFCA Réduction forfaitaire de 30% en cas de refus de prise en charge par son OPCO.	Frais de formation incluant les frais de gestion sur la base de 11,48 € à 14,13 €/h stagiaire + spécificités de la formation Fiche tarifaire individuellement approuvée par le CA Réduction forfaitaire de 30% en cas de refus de prise en charge par son OPCO (hors médecins, pharmaciens et chirurgiens-dentistes)	Frais de formation incluant les frais de gestion sur la base de 290 € à 310 €/h groupe + spécificités de la formation. Tarification élaborée par le directeur de la MFCA Réduction forfaitaire de 30% en cas de refus de prise en charge par son OPCO
Financier de la formation professionnelle / entreprise	Frais de formation incluant les frais de gestion de 8 200 € à 8 900 €/an selon le diplôme. Pour les capacités et CES au prorata des heures sur la base de 400 h année pleine de M. Dans le cas où la mobilisation du CPF par le salarié ne permet pas d'assurer un financement complet, le salarié (d'un CPF pris en charge partiellement) bénéficie pour le complément qui lui incombe de la réduction forfaitaire de 30% sur la base du tarif plancher (7 100 € pour L et 7 800 € pour M) , il peut demander à bénéficier d'une réduction tarifaire sous conditions de ressources.		Frais de formation incluant les frais de gestion au minimum de 11,48 €/h stagiaire selon le diplôme. Tarification élaborée par le directeur de la MFCA	Frais de formation incluant les frais de gestion sur la base de 11,48 € à 14,13 €/h stagiaire + spécificités de la formation Fiche tarifaire individuellement approuvée par le CA	Frais de formation incluant les frais de gestion sur la base de 290 € à 310 €/h groupe + spécificités de la formation. Tarification élaborée par le directeur de la MFCA Réduction jusqu'à 30% avec contrepartie identifiée
Organisme ayant une mission de service public (opérateur de l'Etat ou des Collectivités Territoriales), associations d'utilité publique	Frais de formation incluant les frais de gestion sur la base du coût moyen avec accompagnement de 8 200 € à 8 900 €/an selon le diplôme. Pour les capacités et CES au prorata des heures sur la base de 400 h année pleine de M. Réduction forfaitaire de 30%		Frais de formation incluant les frais de gestion au minimum de 11,48 €/h stagiaire selon le diplôme. Tarification élaborée par le directeur de la MFCA Réduction forfaitaire de 30%	Frais de formation incluant les frais de gestion sur la base de 11,48 € à 14,13 €/h stagiaire + spécificités de la formation Fiche tarifaire individuellement approuvée par le CA Réduction forfaitaire de 30%	Frais de formation incluant les frais de gestion sur la base de 290 € à 310 €/h groupe + spécificités de la formation. Tarification élaborée par le directeur de la MFCA Réduction jusqu'à 30%

⁹ Formation assujettie au paiement de Droits d'Inscription

¹⁰ Personne sous statut FC ne bénéficiant pas d'un financement de la formation par un tiers, bénéficiant d'une autorisation de Pôle Emploi pour les demandeurs d'emploi ou du Conseil Départemental pour les bénéficiaires du RSA, effectuant la formation hors temps de travail pour les salariés.

¹¹ Lorsque les frais de formation incluent les frais de gestion, ceux-ci s'élèvent à 20% du produit des conventions. Les frais de gestion ne peuvent être inférieurs à 270 € dans le cas d'une inscription à un diplôme national et à 1,76 € par heure de formation et par stagiaire dans les autres cas.

¹² Pour un diplôme national, en cas de VA, le tarif est proratisé au nombre d'heures réalisées par rapport à la durée totale du diplôme. Il ne peut être inférieur à 270 € représentant le plancher des frais de gestion.

¹³ Profession libérale, commerçant, artisan, auto-entrepreneur, agriculteur, artiste auteur.

6. Tarification particulière :

6.1. VAE :

Le Décret -2019-1119 du 31 octobre 2019 précise les modalités de mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience et les évolutions portées par la loi « Choisir librement son avenir professionnel » du 5 Septembre 2018. Un décret publié au Journal officiel du 3 novembre 2019 tire les conséquences de ces modifications et adapte les modalités de mise en œuvre de la VAE tout en précisant les frais éligibles à une démarche de validation.

Ces frais sont pour l'établissement :

- les frais d'examen du dossier de la recevabilité, établis à la somme de 270,00 € (pour toutes les candidatures)
- les frais d'accompagnement à la VAE (cas des candidats avec recevabilité favorable) et de passage en jury au tarif total de 1 670,00 € droits d'inscription en sus.
- les frais de session d'évaluation (organisation du jury) établis au tarif de 640,00 € (droits d'inscription en sus), si le candidat VAE n'a pas souhaité bénéficier de l'accompagnement proposé par l'établissement mais dispose d'un avis de recevabilité favorable

6.2. Formations continues à distance :

Dans le cas d'une formation à distance, deux modalités de tutorat sont mises en place en fonction des moyens d'organisation, d'accompagnement ou d'assistance pédagogique et technique, mis à disposition du stagiaire. Dans le cas d'un tutorat renforcé, l'accompagnement du stagiaire s'effectue de manière plus individualisée avec notamment des échanges réguliers et programmés entre le stagiaire et son tuteur. Dans le cas d'un tutorat standard, l'accompagnement du stagiaire s'effectue de manière plus collective et plus allégée, essentiellement sous la forme de forums.

Différents éléments sont nécessaires pour établir la tarification :

- Niveau de formation L ou M
- Nombre d'heures de la formation effectuées à distance en équivalent présentiel (X en EqTD)
- Nombre d'heures effectuées en présentiel (Y en EqTD)
- Nombre Total d'heures de la formation en équivalent présentiel ((X+Y) en EqTD)

6.2.1. Tarification d'une formation à distance en tutorat renforcé :

Dans le cas d'une formation à distance (tout ou partie) accompagnée par le suivi du stagiaire en tutorat renforcé, la tarification se base sur le nombre total d'heures de la formation en équivalent présentiel. Ce nombre d'heures correspond à la somme des heures effectuées en présentiel et des heures de suivi. Dans le cas d'un tutorat renforcé, les heures de suivi correspondent aux heures de formation effectuées à distance en équivalent présentiel.

La tarification correspond intégralement à la tarification proposée dans la partie « 5. Proposition des tarifs 2023 » de la présente note.

6.2.2. Tarification d'une formation à distance en tutorat standard :

Dans le cas d'une formation à distance (tout ou partie) accompagnée par le suivi du stagiaire en tutorat standard, la tarification se base sur la « Charge Enseignement » (Z en EqTD) qui correspond à la somme des heures en présentiel et des heures de suivi. Dans le cas d'un tutorat standard, le calcul des heures de suivi est fondé sur la correspondance 2 heures de travail personnel pour 1 heure de présentiel. Ainsi, une heure d'enseignement à distance (exprimée en équivalent présentiel) compte pour 1/2 heure de suivi ($Z = Y + X/2$).

Dans le cas d'un diplôme national, la tarification d'une formation à distance avec un tutorat standard est calculée au prorata de la « Charge Enseignement » sur la base du nombre Total d'heures de la formation en équivalent présentiel ($Z / (X+Y) * 7 800$ € dans le cas d'une formation de niveau Master au tarif plancher par exemple).

Pour un DU/DIU, un accès à un module sans visée de diplôme ou une formation qualifiante ouverte à la formation continue, le tarif est calculé en multipliant le coût horaire par la « Charge Enseignement » augmenté des frais éventuels spécifiques de la formation (utilisation de moyens particuliers, encadrement des périodes de pratiques...).

6.2.3. Observations complémentaires :

- Le stagiaire est redevable des DI sous réserve des conditions liées à sa situation.
- Dans le cas d'un parcours introduisant une dispense dans le cadre d'une VA, le tarif est élaboré au prorata des heures d'enseignements suivies. Ce tarif ne pourra être inférieur au coût plancher de gestion de 270,00 €.

- Une formation conduisant à un diplôme national ouvert exclusivement à la formation continue peut être suivie à titre individuel avec un statut de formation continue sous réserve d'acquitter les frais de formation correspondants. Le stagiaire pourra bénéficier d'une réduction tarifaire suivant les principes décrits au paragraphe 5.1.3.
- Dans le cas d'un parcours suivi sur plusieurs années, le tarif est élaboré au prorata des heures d'enseignements suivies. Ce tarif ne pourra être inférieur au coût plancher de gestion de 270,00 €.

6.3. Tarification des actions de formation continue en promotion sociale

Il s'agit des formations dispensées en cours du soir qui sont ouvertes uniquement en formation continue ou de formations bénéficiant d'aménagements de parcours comme de l'enseignement à distance.

Le stagiaire de la Formation Continue relève d'un statut FC et peut être inscrit sous deux régimes FC, Formation Continue financée par un tiers, ou RE, Reprise d'Etude non financée. Dans le cas d'une RE non financée, le stagiaire compte comme un étudiant dans le mode d'allocation des moyens de l'Etat.

6.3.1. Tarification :

La tarification est fondée sur l'observation des coûts de formation validés annuellement en CA et constitue en un forfait annuel :

Niveau	Tarif
DAEU B	6000,00€ hors DI-(si prise en charge par un tiers) 1670,00€ (si paiement à titre individuel)
L3 MIAGE COURS DU SOIR	7100,00€ hors DI-(si prise en charge par un tiers) 1190,00€ hors DI-(si paiement à titre individuel)
M1 MIAGE COURS DU SOIR	7800,00€ hors DI-(si prise en charge par un tiers) 1190,00€ hors DI-(si paiement à titre individuel)

Remarques :

- La formation peut être suivie à titre individuel avec un statut de formation continue sous réserve d'acquitter les frais de formation correspondants. Le stagiaire pourra bénéficier d'une réduction tarifaire suivant les principes décrits au paragraphe suivant.
- Le stagiaire est également redevable des droits d'inscription universitaire sous réserve des conditions liées à sa situation.
- En cas de parcours introduisant une VA (hors DAEU), le tarif sera élaboré au prorata des heures d'enseignements suivies. Ce tarif ne pourra être inférieur au coût plancher de gestion de 270,00 €.
- Un salarié, qui ne bénéficie pas de prise en charge de la formation par un tiers, doit fournir une attestation de son employeur spécifiant la non prise en charge et le suivi de la formation hors temps de travail. Il pourra alors suivre la formation à titre individuel.
- Lorsqu'un salarié mobilisant son compte personnel de formation (CPF) ne bénéficie que d'une prise en charge partielle, il devra acquitter, selon la réglementation en vigueur, le complément des frais de formation. Il bénéficiera alors sur ce complément des dispositions de réductions tarifaires d'un individuel inscrit dans un diplôme ouvert exclusivement à la formation continue (voir paragraphe 5.1.3).
- Un demandeur d'emploi (et bénéficiaire du RSA) doit obtenir une autorisation de la part de Pôle Emploi (et, pour le bénéficiaire du RSA uniquement, la dérogation du Conseil Départemental permettant le maintien du versement du RSA) pour pouvoir s'inscrire en formation. S'il obtient l'autorisation, mais qu'il ne dispose pas d'une prise en charge de la formation par un tiers, il pourra alors la suivre à titre individuel.
- Un travailleur indépendant (profession libérale, commerçant, artisan...), affilié à un organisme collecteur de la formation professionnelle, qui justifie d'un refus de prise en charge de la formation visée ou d'une prise en charge partielle, devra acquitter le montant total ou le complément des frais de formation. Il pourra bénéficier d'une réduction tarifaire suivant les principes décrits ci-après.

6.3.2. Politique de réduction tarifaire sur les frais de formation :

Une réduction tarifaire peut être envisagée dans les cas suivants :

- La prise en charge des frais de formation est assurée à titre individuel. La réduction tarifaire individuelle est de 30% du montant plancher des frais de formation. Une réduction fondée sur le coefficient social peut être demandée par le stagiaire (les principes de cette réduction sont établis au paragraphe 5.1.3.). Les frais de formation dus après application de la réduction tarifaire ne peuvent être inférieurs à 270,00 €.
- La prise en charge des frais de formation est assurée par un travailleur indépendant justifiant d'un refus de prise en charge ou d'une prise en charge partielle par son OPCO. La réduction tarifaire est de 30% du montant plancher des frais de formation ou de la part qui lui incombe.

7. Modalités de défraiement interne à l'Université

Les dispositions restent identiques à celles des tarifs 2020, à savoir une réduction tarifaire d'un total de 60% du tarif plancher. Cette dernière correspond d'une part à l'investissement de l'établissement pour la formation de ses salariés, déclaré tant par l'établissement « employeur » (application de la réduction tarifaire forfaitaire pour les employeurs publics de 30% du tarif brut) que par l'établissement « centre de formation » à la même hauteur. Un défraiement interne à hauteur de 40% du tarif plancher sera effectué par la DRH à la MFCA (virement interne). Cette somme représente, dans le cadre de l'analyse des coûts de formation, la somme de la part de salaire marginal, du coût des locaux et des frais de gestion de la MFCA.